

**Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'Arpajon**

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2021/30**

Date de Convocation : 23/06/2021

Date d'Affichage : 23/06/2021

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf juin à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni à l'Espace Bruyères Loisirs Culture, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Christel BLAISE, Hervé DEJOUX, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Damien HENO, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Virginie MARTINS-MELO, Valérie PAMART, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND. Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Camille BERTINE par M.PEROT, Gwenaëlle WARNET par Mme PAMART.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX.

OBJET : Règlement intérieur de l'accueil jeunes

Le règlement intérieur de l'accueil jeunes fixe les conditions d'accueil, de fréquentation, de fonctionnement et d'encadrement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.363-1 à L.363-3,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

VU le Décret n°2006-923 du 26/07/2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°DCM2018/39 relative au projet éducatif municipal,

VU la délibération N°DCM2018/40 relative à la création d'un accueil jeunes,

VU la délibération N°DCM2018/41 relative au règlement intérieur,

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse – gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – sécurité du 14/06/2021,

CONSIDERANT que les jeunes sont demandeurs pour fréquenter l'accueil les jeudis soirs et finissant les cours au collège plus tôt les vendredis, il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture de l'accueil jeunes afin de leur donner plus d'accès à la structure (les jeudis de 16h à 19h et les vendredis dès 15h au lieu de 16h jusqu'à 19h),

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE le règlement intérieur de l'accueil jeunes, ci-annexé, en ajoutant les créneaux du jeudi et du vendredi. Les horaires d'ouverture seront donc les mardis de 16h à 19h, les mercredis de 13h30 à 19h, les jeudis de 16h à 19h, les vendredis de 15h à 19h et les samedis de 14h à 18h,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER



Règlement intérieur : Accueil Jeunes (AJ)

L'accueil jeunes de Bruyères-le-Châtel est une structure municipale accueillant les jeunes bruyérois de 11 à 17 ans ainsi que les jeunes fréquentant le collège « la Fontaine aux Bergers ». Les jeunes en vacances sur la commune (chez des grands-parents par exemple) pourront également s'inscrire.

Cet accueil est situé dans le centre-ville de Bruyères-le-Châtel au 34 rue de la Libération à l'étage de l'Espace Les Sources.

1/ Les horaires d'ouverture :

- Pendant les périodes scolaires :

Mardi	16h à 19h
Mercredi	13h30 à 19h
Jeudi	16h à 19h
Vendredi	15h à 19h
Samedi	14h à 18h

- Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 13h à 19h sauf pour des activités prévues à la journée et programmées à l'avance.

Pendant les vacances d'Automne et la dernière semaine d'août, du lundi au vendredi de 11h à 19h avec la possibilité de manger (priorité au jeunes de classe de 6ème).

- Ponctuellement : séjours, stages, soirées à thème ou sorties sur la journée.

2/ Fonctionnement :

- Tout projet devra se faire avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans le choix des sorties, la création du programme, le montage d'un projet ou d'un séjour et pour la création de tout événement.
- Les jeunes ne sont pas tenus de rester sur la structure. Ils peuvent entrer et sortir des locaux librement en fonction de l'autorisation signée au préalable par les parents dans le dossier d'inscription. Cependant, un jeune engagé sur une activité est tenu de la terminer (stage, ateliers, ...).
- Les inscriptions aux sorties et évènements se font uniquement à l'accueil jeunes (aucune inscription par mail ou téléphone) avec le versement du montant de la sortie (obligatoire pour valider l'inscription).

- Dans le cas d'une sortie, si le nombre d'inscrits est inférieur à 6, la sortie pourra être annulée ou reportée.
- Dans le cas d'accueil à la journée, nous demandons aux jeunes d'apporter leur repas (pique-nique) car la structure ne le prévoit pas.
- Le programme des activités est disponible : sur le site internet de la mairie de Bruyères-le-Châtel, envoyé par mail aux adhérents et éventuellement affiché au collège.
- La structure sera fermée la dernière semaine du mois de juillet et les 3 premières semaines du mois d'août et une semaine pendant les vacances de fin d'année.

3/ Règles de vie :

Le jeune s'engage à :

- Respecter les autres (jeunes et adultes)
- Respecter les lieux et le matériel (les parents sont responsables de la perte ou détérioration du matériel de l'accueil jeunes et devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur de l'achat)
- Respecter les règles de vie collective inhérentes à l'établissement d'accueil (Accueil de jeunes de Bruyères-le-Châtel ou d'une autre commune, lieu de séjour, lieu de sortie...)
- Surveiller, contrôler son langage et son comportement
- Respecter les horaires de la structure et son fonctionnement
- Ne pas fumer dans les locaux ou devant la structure
- Ne pas consommer ou avoir sur soi de l'alcool ou quelque substance illicite que ce soit à l'intérieur ou à proximité de la structure.
- S'inscrire et se désinscrire sur le listing prévu à cet effet en entrant et en sortant de l'accueil jeunes.
- Participer à la vie locale (Actions à mener lors des différentes manifestations dans la ville)
- Aucune arme même factice n'est autorisée dans l'accueil jeunes.

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, le Maire se réserve le droit d'exclure un jeune à titre provisoire ou définitif. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès à la structure à toute personne dont le comportement sera considéré inadapté à l'accueil jeunes.

4/ Inscription :

Une inscription obligatoire est demandée à chaque jeune. Il devra s'acquitter d'une adhésion annuelle de **20 euros**. Cette adhésion est fixée par délibération du conseil municipal ainsi que la grille des quotients familiaux (voir annexe).

Le jeune devra faire remplir et fournir par son tuteur légal :

- Une fiche de renseignements
- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile
- Photocopie du carnet de santé pour les vaccins

Afin de calculer le quotient familial le tuteur légal devra se rendre à l'Accueil Jeunes avec l'avis d'imposition.

Il sera demandé à chaque jeune ainsi qu'à ses représentants légaux de signer le présent règlement.

La plupart des activités proposées par l'accueil jeunes sont gratuites. Pour certaines d'entre elles, une participation financière sera demandée (à partir d'un coût de 5 €) selon le tableau suivant :

<i>Quotient familial</i>	<i>Code tarif</i>	<i>Sortie, séjour et week-end % subvention maire</i>
T1	0-400	60 %
T2	401-600	55 %
T3	601-800	50 %
T4	801-1000	45 %
T5	1001-1200	40 %
T6	1201-1400	35 %
T7	1401-1600	30 %
T8	1601-1800	25 %
T9	1801-2000	20 %
T10	>2000	15 %
Coût réel	extérieur hors convention	0 %

Calcul du Quotient : (Revenu fiscal de référence/12 + allocations familiales*) / nombre de parts

Documents nécessaires au calcul du quotient familial à fournir dès le mois de septembre : Avis d'imposition N-1 et de l'attestation de paiement des allocations familiales.

* Toutes les aides de la Caisse d'Allocations Familiales en dehors de l'API

5/ Autorisations (Rayer les mentions que vous ne validez pas)

Je soussigné (e),....., autorise mon enfant..... :

- À participer à toutes les activités de l'accueil jeunes
- À participer aux soirées organisées par l'accueil jeunes
- À prendre le car d'une commune voisine ou d'une société privée de transport
- À monter dans un véhicule de la Commune ou qui fait lieu d'une convention avec celle-ci (mini-bus)
- À être photographié et à utiliser son image pour les parutions municipales (site web et journal de la ville)
- À entrer et sortir de l'accueil jeunes, seul durant les heures d'ouverture
- À quitter l'accueil jeunes seul et à rentrer par ses propres moyens durant la journée

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Le jeune,

Les représentants légaux